

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

CABINET

Service Interministériel de
Défense et de
Protection Civile

☎ 05.62.56.65.43

TARBES, le 12 janvier 2004

Affaire suivie par : Bernard GABRIEL

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN
DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE GAILLAGOS**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

UU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

UU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

UU l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2001 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de GAILLAGOS,

UU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2002 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de GAILLAGOS,

UU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2002 prescrivant la prolongation de l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de GAILLAGOS,

UU l'avis du Sous-Préfet d'ARGELES-GAZOST, en date du 06 janvier 2003,

UU l'avis de M. le directeur départemental de l'Equipement en date du 24 décembre 2002,

UU l'avis de M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date 05 novembre 2002,

UU l'avis de M. le directeur régional de l'Environnement, en date du 28 novembre 2002,

UU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de GAILLAGOS, dans sa séance du 04 septembre 2003,

✓✓ l'avis de M. le directeur régional de la Production Forestière, en date du 20 novembre 2002

✓✓ les consultations des 31 octobre 2002 et du 17 décembre 2002 auprès de M. le directeur de la Chambre Départementale de l'Agriculture,

✓✓ le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2002 au 19 décembre 2002 inclus et prolongée du 20 décembre 2002 jusqu'au 13 janvier 2003, et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 20 janvier 2003,

✓✓ les pièces du dossier transmises par M. le Chef du service départemental de Restauration des Terrains en Montagne pour approbation du Plan de Prévention des Risques.

Sur, proposition de M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt (service RTM)

A R R E T E

ARTICLE 1 :

- I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de GAILLAGOS.

- II - Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des aléas,
- une carte informative des phénomènes naturels,
- un document graphique : zonages réglementaires.

- III - Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie de GAILLAGOS,
- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Nouvelle République des Pyrénées,
- La Dépêche du Midi.

copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de GAILLAGOS et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal Plan de Prévention des Risques.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan d'Occupation des Sols conformément à l'article L.126.1. du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Chef du service départemental de Restauration des Terrains en Montagne, M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

Michel BILAUD

Pour ampliation,
L'Adjoint au Chef du SIDPC



Luc MONTOYA

